

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 mars 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Luc Cloutier | Saint-Gérard-Majella |
| Sylvain Dupuis | Saint-Ours |
| Olivar Gravel | Saint-Joseph-de-Sorel |
| Louis R. Joyal | Yamaska |
| Maria Libert | Saint-Aimé |
| Denis Marion | Massueville |
| Michel Péloquin | Sainte-Anne-de-Sorel |
| Serge Péloquin | Sorel-Tracy |
| Claude Pothier | Saint-Roch-de-Richelieu |
| Gilles Salvas | Saint-Robert |
| Jean-François Villiard | Sainte-Victoire-de-Sorel |

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Est absent(e) :

| | |
|------------------|-------------|
| Michel Blanchard | Saint-David |
|------------------|-------------|

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail.

2015-03-45

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-46

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 FÉVRIER 2015

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 février 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-47 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 27 janvier 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-48 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU DU 10 FÉVRIER 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 10 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-49 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 28 AOÛT 2014**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 28 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-50 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 21 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 21 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-51 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 18 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 18 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-52 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 2 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la ruralité (CRR) du 2 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-53 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 27 JANVIER 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité de régional de la ruralité (CRR) du 27 janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-54 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 10 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) du 10 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-55 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 6 février au 5 mars 2015 et totalisant 1 043 301,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé de la rencontre à laquelle il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Comité régional de la famille

Les sujets suivants ont été discutés :

- Remplacement du congé de maternité de M^{me} Véronique Massé, coordonnatrice à la politique familiale et des aînés (présentation de sa remplaçante, M^{me} Marie-Pier Beaudoin);
- État d'avancement de certains dossiers :
 - Chemin du poisson jaune;
 - Familles en fête;
 - Popote roulante;
 - Enquêtes orales;
 - Programme PAIR;
 - Travailleur de milieu;
- Suivi de la mise en œuvre de la Politique régionale des aînés.

M. le Conseiller régional Denis Marion précise que la réunion du comité régional de la ruralité aura lieu la semaine prochaine. Par ailleurs, il mentionne avoir participé à la dernière réunion du comité régional de sécurité incendie et civile où il a été question de la préparation des plans de mesure d'urgence pour chacune des municipalités ainsi que de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat mentionne sa participation à plusieurs rencontres de l'Office du tourisme afin de discuter de la restructuration de cet organisme.

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard souligne que la situation financière de la Coop de services Internet Pierre-De Saurel va bien et que 17 futurs membres sont en attente d'un branchement dans les jours qui viennent.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement concernant la création et l'établissement des règles de régie interne du comité régional de développement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

2015-03-56

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 2269 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2269 modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme (numéro 2221), le règlement de zonage (numéro 2222), le règlement de lotissement (numéro 2223), le règlement de construction (numéro 2224) et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (numéro 2226) de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2269 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-57

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(RÈGLEMENTS NUMÉROS 2273, 2274, 2275 ET 2276 DE LA VILLE DE
SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 2273, 2274, 2275 et 2276 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2273, 2274, 2275 et 2276 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-58

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2280 DE LA VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2280 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2280 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans le dossier du parc éolien, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

2015-03-59

AVIS DE LA MRC À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE RACCORDEMENT DU PARC ÉOLIEN AU POSTE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ YAMASKA À SAINT-DAVID

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sollicite l'avis de la MRC de Pierre-De Saurel concernant une demande d'autorisation d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise l'utilisation temporaire, à une fin autre qu'agricole, d'une superficie approximative de 1,41 hectare (une bande de terre en parallèle d'une ligne de distribution d'électricité);

CONSIDÉRANT que cette superficie correspond à une partie des lots 3 218 153 et 3 218 155 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint Aimé ainsi qu'à une partie des lots 264, 265, 426, 427, 428, 680, 768 et 1 020 du cadastre de la Paroisse de Saint-David dans la municipalité de Saint-David;

CONSIDÉRANT que le projet d'Hydro-Québec consiste à raccorder le parc éolien Pierre-De Saurel (à Yamaska, Saint-Robert et Saint-Aimé) au poste de distribution d'électricité Yamaska à Saint-David;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce raccordement Hydro-Québec vise la transformation de deux lignes triphasées existantes en une ligne biterne sur près de 10 km;

CONSIDÉRANT que ces lignes de distribution sont déjà construites, mais nécessitent des travaux de transformation;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation du projet, Hydro-Québec doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'utiliser temporairement des emplacements situés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés à l'extérieur de la période d'activités agricoles et que des mesures d'atténuation seront mises en place afin de protéger le sol arable;

CONSIDÉRANT que la remise en état des lieux sera assurée à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que le projet d'Hydro-Québec ne prévoit pas de nouvelles constructions ni de nouvelles infrastructures au sol;

CONSIDÉRANT que seul le remplacement des infrastructures existantes est prévu au projet, afin de s'adapter à une ligne biterne (maintient le même niveau d'infrastructures au sol sans augmentation des impacts aux activités agricoles);

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la zone agricole sera temporaire et qu'il n'y aura donc pas d'impact négatif sur le potentiel agricole à long terme;

CONSIDÉRANT que les espaces revendiqués, même si en zone agricole et cultivés pour la plupart (lors de l'analyse terrain), sont ceux qui représentent les sites comportant le moins de pertes de sols propices à l'agriculture ainsi que le moins de répercussions sur le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les infrastructures ne créent aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que les infrastructures n'engendrent pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances liées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles des différents secteurs sera conservée;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources « eau et sol » pour l'agriculture ne seront pas différentes de l'utilisation précédente des terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel pour les activités compatibles à l'affectation « Le milieu rural » (section 2.1.2 Le milieu rural du document complémentaire) et qu'il correspond aux objectifs sur le maintien, la consolidation et l'amélioration des services à la population;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'il est favorable à la réalisation du projet pour lequel Hydro-Québec demande une autorisation à la CPTAQ (dossiers numéros 408753 -- Saint-Aimé et 408754 - Saint-David).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *

* Excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2015-03-60

DEMANDE AU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE DOSSIER DE LA MRC DANS LE CONTEXTE DE L'ORIENTATION NUMÉRO 10 DU MAMOT

CONSIDÉRANT que les élus d'une MRC doivent avoir l'autonomie décisionnelle nécessaire pour continuer à déterminer des règles d'aménagement adaptées aux problématiques observées sur leur territoire, et ce, dans le but d'y optimiser le développement;

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC ont la ferme volonté de modifier l'avenir de la région, de faire face aux enjeux démographiques et de mettre en valeur le pôle de développement régional pour assurer une bonne synergie sur le territoire complet et pour maximiser une complémentarité rurale/urbaine;

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC désirent obtenir des outils permettant de favoriser le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la venue de nouvelles familles pour conserver et rentabiliser les services de proximité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement de reprendre les discussions afin d'analyser les allègements possibles aux dispositions liées à l'orientation numéro 10 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de permettre aux municipalités de la MRC de pouvoir sauver leur village en ayant de réels pouvoirs dans :

1. la mise en oeuvre du plan stratégique de développement régional et des différentes politiques nationales ou régionales, toutes interreliées, touchant, par exemple, l'occupation dynamique du territoire, la ruralité, la culture, la famille et les aînés (MADA);
2. l'application des principes de développement adaptés aux caractéristiques du territoire de Pierre-De Saurel pour pouvoir instaurer une réelle dynamique régionale;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement en cours, la MRC se doit de tenir compte des impératifs découlant de cette orientation au détriment d'un développement homogène et rationnel de toutes les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'analyser le dossier en profondeur afin d'apporter des allègements à l'orientation numéro 10 pour une MRC comme la nôtre qui voit les possibilités de son développement très limitées dans le contexte de l'application de cette orientation telle que définie en ce moment.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert demande le vote.

POUR : 12 voix

CONTRE : 1 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 99 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1060-2014).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MARJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-61

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2015, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Réseau cyclable de la Sauvagine, OBV Yamaska (Organisme de bassin versant de la Yamaska) et COVABAR (Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu) ainsi que pour le remboursement des emprunts suivants : fibre optique, piste cyclable et centre administratif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de remboursement de ces emprunts pour l'année 2015;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires suivants :

| Financement d'organismes | Montant prévu au budget 2015 |
|-----------------------------------|------------------------------|
| CLD – Agent rural | 28 717 \$ |
| CLD – Financement (MFEQ) | 262 800 \$ |
| CLD – Fierté régionale – Phase II | 35 000 \$ |
| Réseau cyclable de la Sauvagine | 42 500 \$ |
| OBV Yamaska | 2 877 \$ |
| COVABAR | 2 293 \$ |

| Remboursement des emprunts | Montant prévu au budget 2015 |
|---------------------------------|------------------------------|
| Fibre optique – Capital | 83 200 \$ |
| Fibre optique – Intérêts | 10 997 \$ |
| Piste cyclable – Capital | 26 400 \$ |
| Piste cyclable – Intérêts | 6 061 \$ |
| Centre administratif – Capital | 58 100 \$ |
| Centre administratif - Intérêts | 45 893 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-62

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1501, C1508, C1509, C1512 ET C1513

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien dans certains cours d'eau, soit :

- C1501 : Branche 5, Troisième rivière du Pot-au-Beurre (Saint-Robert);
- C1508 : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1509 : Décharge Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1512 : Décharge du Cordon (Saint-Gérard-Majella et Yamaska);
- C1513 : Branche 8, Première rivière du Pot-au-Beurre (Sainte-Victoire-de-Sorel).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre de la réalisation des travaux dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle de la firme Groupe Conseil-Génipur inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets C1501, C1508, C1509, C1512 et C1513, dont la soumission est au montant de 45 530,10 \$ taxes incluses;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces projets tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-63

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES PROJETS DE COURS D'EAU C1502, C1503 ET C1511

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de travaux dans certains cours d'eau, soit :

- C1502 : Deuxième Décharge du CN (Saint-Aimé);
- C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis);
- C1511 : Première Décharge du CN (Saint-Aimé);
- C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis) – Aménagement d'un seuil.

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre de la réalisation des travaux dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire a reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle de la firme PleineTerre, est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme PleineTerre le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets de cours d'eau C502, C1503 et C1511, dont la soumission est au montant de 64 179,05 \$ taxes incluses;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces projets tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CSST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance;
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité professionnelle d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-64

IDENTIFICATION DES MEMBRES EN VUE DE LA CRÉATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion qui a été donné précédemment en vue de l'adoption d'un règlement relatif à la création et à l'établissement des règles de régie interne du comité régional de développement à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire identifier les membres qui formeront ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC identifie les personnes suivantes à titre de membres potentiels du futur comité régional de développement :

- M. Sylvain Dupuis, conseiller régional (Saint-Ours);
- M. Denis Marion, conseiller régional (Massueville);
- M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC;
- M. René Lachapelle, président de la SADC, M^{me} Sylvie Pouliot, directrice générale, à titre de substitut;
- M. Jacques Thivierge, commissaire industriel, ou M^{me} Julie Salvail, déléguée au développement commercial (en fonction de la nature des dossiers traités);
- M^{me} Roxanne Dugas, conseillère en développement durable chez Innosphère Solutions durables;
- M^{me} Josée Plamondon, directrice générale du CLD;
- M^{me} Josée Bélanger, conseillère aux entreprises du CLD, à titre de secrétaire du comité;
- M. Sylvain Rochon, député provincial de Richelieu, à titre d'observateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-65

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DU PROJET
« HISTOIRE DES MUNICIPALITÉS »**

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2012, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, devenu depuis le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ont conclu une entente triennale pour développer et financer des projets inscrits au plan d'action de leur politique culturelle respective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 de cette entente, la MRC est responsable de la gestion régulière de l'entente;

CONSIDÉRANT que le MCC s'est engagé à contribuer financièrement aux projets ciblés par la Ville de Sorel-Tracy et la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet visant la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti a été remplacé, sur la recommandation du comité régional culturel (CRC), par un projet de documentation historique des municipalités de la MRC appelé « Histoire des municipalités » (réf. : résolution numéro 2014-09-235);

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet la MRC doit requérir les services d'un historien;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé afin d'évaluer les besoins en recherche et étudier la faisabilité du projet (réf. : résolution numéro 2014-11-281);

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport déposé lors de la dernière séance du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la politique culturelle à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service entre l'historien Mathieu Pontbriand et la MRC afin de réaliser le projet « Histoire des municipalités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-66 **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS À « FAMILLES EN FÊTE »**

CONSIDÉRANT que la MRC est la maître d'œuvre de « Familles en fête », événement qui vise à souligner la Semaine québécoise des familles qui aura lieu du 11 au 17 mai 2015 sous le thème « Réconcilions famille et travail »;

CONSIDÉRANT qu'une grande fête familiale à laquelle seront conviées toutes les familles de la région aura lieu le samedi 16 mai dans un parc de la région afin de clôturer l'ensemble des activités qui auront été organisées en l'honneur des familles du territoire au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT que des contrats devront être signés dans le cadre de cet événement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les contrats nécessaires à la réalisation de « Familles en fête ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-67 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OFFICE DE TOURISME**

CONSIDÉRANT que la MRC consent à octroyer à l'Office du tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc. (Office) une contribution financière de 150 000 \$ pour l'année 2015 (réf.: résolution numéro 2014-12-328);

CONSIDÉRANT le contenu du protocole d'entente relatif à l'octroi de cette contribution financière qui sera signé entre l'Office et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre;
- octroie à l'Office pour l'année 2015 une contribution financière de 150 000 \$, laquelle sera déboursée en conformité avec le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-68 **DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LA RÉVISION DU DOSSIER DES INFRASTRUCTURES ET DES ACTIVITÉS MUNICIPALES À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire réviser son dossier des infrastructures et des activités supralocales;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le Conseil de la MRC souhaite bénéficier de l'expertise de la Commission municipale du Québec (Commission);

CONSIDÉRANT que cette expertise permettrait à la MRC de connaître les différents types de dépenses normalement reconnues en pareil cas ainsi que les diverses possibilités de partage des coûts qui en découleraient;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la Commission serait consultative et non directive (démarche d'accompagnement);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de conserver sa liberté de décision dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC demande à la Commission municipale du Québec de lui fournir son expertise afin de le conseiller dans sa démarche de réflexion et de révision concernant les infrastructures et activités supralocales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-69

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) RENOUEVÉ

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de remanier le conseil d'administration du CLD (réf.: résolution numéro 2014-12-328);

CONSIDÉRANT que des modifications aux règlements généraux du CLD ont été proposées en vue de leur adoption à l'assemblée générale extraordinaire de cet organisme qui aura lieu le 24 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 des règlements généraux modifiés, le conseil d'administration du CLD sera maintenant composé de quatre (4) maires et de trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le préfet ainsi que les conseillers régionaux Louis R. Joyal, Serge Péloquin et Jean-François Villiard ont manifesté leur intérêt pour siéger à ce conseil d'administration;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) ainsi que MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal (Yamaska), Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) pour le représenter au conseil d'administration du CLD de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-70

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ POUR LA DÉVIATION DU TRANSPORT LOURD (MTQ) – ROUTE 133

CONSIDÉRANT qu'un comité a été créé par le ministère des Transports du Québec afin d'évaluer la possibilité de dévier le transport lourd de la route 133 entre Mont-Saint-Hilaire et Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de ce comité est d'éviter de déplacer le problème du transport lourd ailleurs;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, maire de Saint-Ours, de participer à ce comité à titre de représentant de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis (Saint-Ours) pour le représenter au sein du comité pour la déviation du transport lourd du MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-71

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LEDCD DE DANIS CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la demande reçue de Danis Construction inc. pour que la MRC nomme un représentant au comité de vigilance de son lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCCD);

CONSIDÉRANT que la législation en vigueur exige que les exploitants de LEDCCD forment un comité de vigilance;

CONSIDÉRANT que ce comité a comme mandat de faire les recommandations qui s'imposent pour minimiser les impacts sur l'environnement et d'assurer le suivi des préoccupations soulevées par la population auprès de l'exploitant;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la MRC doit siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour y représenter la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour le représenter au comité de vigilance du LEDCCD de Danis Construction inc. et M. le Conseiller régional Olivier Gravel à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-72

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CHARGÉE DE PROJET EN AMÉNAGEMENT

Les membres prennent connaissance du mémo préparé par le directeur de l'aménagement en date du 5 mars 2015 concernant l'état de la situation de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2014-04-107, procédait à l'embauche d'une chargée de projet en aménagement pour réaliser les diverses tâches liées à cette révision;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans sa résolution numéro 2014-02-53 autorisant le processus d'embauche, indiquait que la réalisation de ces tâches aurait une durée de 12 à 18 mois;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la chargée de projet en aménagement prendra fin le 10 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le mémo du directeur de l'aménagement concernant la prolongation de ce contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC accepte de prolonger de six mois, soit jusqu'au 9 octobre 2015, le contrat de travail de M^{me} Audrey-Anne Jacob, chargée de projet en aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-73

AUTORISATION D'ACCUEILLIR UNE STAGIAIRE EN COMMUNICATION À L'AUTOMNE 2015

CONSIDÉRANT la proposition de stage reçue de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'étudiante concernée pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint ainsi que la coordonnatrice aux communication de la MRC ont rencontré cette étudiante afin de connaître ses motivations et ses attentes;

CONSIDÉRANT que cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt de l'étudiante;

CONSIDÉRANT que le début du stage, d'une durée de 15 semaines, est prévu le 2 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise l'accueil de M^{me} Marie-Philippe Bibeau à titre de stagiaire en communication du 2 septembre au 22 décembre 2015 et accepte qu'une compensation salariale lui sera accordée conformément à la recommandation de rémunération de l'UQTR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2015-03-74

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordables;

CONSIDÉRANT que des ménages de la MRC ont des besoins similaires;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivier Gravel

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;
- de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao, et au député de Richelieu, M. Sylvain Rochon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-75

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2015-03-76

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU DÉPUTÉ PROVINCIAL DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Rochon a été élu député de la circonscription de Richelieu lors de l'élection partielle tenue le 9 mars 2015;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC adresse ses plus sincères félicitations à M. Sylvain Rochon pour son élection et l'assure de son appui tout au long de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-03-77

CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2015-03-78 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2015-03-79 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière